

DECRET N°2017-0796/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2015-0553/P-RM DU 19 AOÛT 2015 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

DECRETE :

Article 1er : Le Décret n°2015-0553/P-RM du 19 août 2015 portant nomination de Monsieur **Racine Seydou THIAM**, Spécialiste en marketing, en qualité de **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République, est abrogé.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N° 2017-0797/P-RM DU 18 SEPTEMBRE 2017 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE A TITRE ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu la Loi n° 91-053/AN-RM du 26 février 1991 portant création de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

DECRETE :

Article 1er : La Médaille de l'Etoile d'Argent du Mérite national avec effigie « Lion Debout » est décernée à titre étranger au Commissaire judiciaire de Police **Dirk COPPIETERS**, Conseiller en Ressources humaines de la Mission de l'Union européenne de soutien aux Forces de Sécurité intérieures du Mali (EUCAP Sahel) auprès de la Police nationale en fin de mission au Mali.

Article 2 : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 18 septembre 2017

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

DECRET N°2017-0798/PM-RM DU 19 SEPTEMBRE 2017 FIXANT LA COMPOSITION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE INTERMINISTERIEL DE GESTION DE CRISES ET CATASTROPHES

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2015-0889/P-RM du 31 décembre 2015 déterminant le Plan d'Organisation des Secours au Mali Plan ORSEC ;

Vu le Décret n°2017-0315/P-RM du 08 avril 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2017-0359/P-RM du 26 avril 2017 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article 1er : Le présent décret fixe la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de gestion de crises et catastrophes.

Article 2 : Le Comité interministériel de gestion de crises et catastrophes est composé comme suit :

Président : le Premier ministre ;

1er Vice-président : le ministre chargé de l'Administration territoriale ;

2ème Vice-président : le ministre chargé des Finances ;

Secrétaire permanent : le ministre chargé de la Protection civile ;

Membres :

- le ministre chargé de la Défense ;
- le ministre chargé de la Santé ;
- le ministre chargé de la Sécurité ;
- le ministre chargé de la Solidarité ;
- le ministre chargé de l'Action humanitaire ;
- le ministre chargé des Travaux publics ;

- le ministre chargé des Transports ;
- le ministre chargé de l'Energie et de l'Eau ;
- le ministre chargé de la Communication ;
- un (01) représentant du Président de la République ;
- un (01) membre de Cabinet du Premier ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 34 du décret du 31 décembre 2015, le Comité interministériel de Gestion de crises et Catastrophes est chargé :

- d'organiser et de coordonner la gestion interministérielle des crises et catastrophes ;
- de déclarer l'état de crise ou de catastrophes communal, local, régional ou national ;
- de pourvoir en moyens humains, matériels, sanitaires et alimentaires ;
- de valider les différentes réquisitions et d'approuver les prestations effectuées ;
- de programmer et de valider les exercices de simulations interministériels ;
- de produire le rapport d'intervention en cas de crise ou catastrophe ;
- d'analyser les informations pertinentes d'ordre sécuritaire, social, économique y compris les réactions et les prises de position au plan international ayant des répercussions sur la situation nationale ;
- de solliciter les appuis nationaux et internationaux.

Article 4 : Le Comité interministériel de Gestion de crises et Catastrophes se réunit sur convocation de son Président ou à la demande d'un ministère sectoriel en cas de crise ou catastrophe dépassant son seul domaine d'intervention.

Le comité peut faire appel à toute personne ou structure dont l'apport peut lui être utile.

Article 6 : Le ministre chargé de la Protection civile assure la coordination des différents ministères pouvant être impliqués dans la gestion des crises et catastrophes au sein du centre interministériel.

Article 7 : Chaque département peut, par arrêté et en fonction de sa spécificité, au niveau opérationnel, mettre en place un centre de gestion de crise.

Article 8 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 9 : Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile, le ministre de l'Administration territoriale, le ministre de la Défense et des anciens Combattants, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre de l'Equipeement et du Désenclavement, le ministre des Transports, le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale, le ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le ministre de la Solidarité et de l'Action humanitaire, le ministre de l'Energie et de l'Eau et le ministre l'Economie numérique et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 19 septembre 2017

**Le Premier ministre,
Abdoulaye Idrissa MAIGA**

**Le ministre de la Sécurité
et de la Protection civile,
Général de Brigade Salif TRAORE**

**Le ministre de l'Administration territoriale,
Tiéma Hubert COULIBALY**

**Le ministre de la Défense
et des anciens Combattants,
Tièna COULIBALY**

**Le ministre de l'Economie
et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Equipeement
et du Désenclavement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP**

**Le ministre des Transports,
Maître Baber GANO**

**Le ministre des Affaires étrangères
et de la Coopération internationale,
Abdoulaye DIOP**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
ministre de la Santé et de l'Hygiène publique par
intérim,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de la Solidarité
et de l'Action humanitaire,
Hamadou KONATE**

**Le ministre de l'Energie
et de l'Eau,
Malick ALHOUSSEINI**

**Le ministre de l'Economie numérique
et de la Communication,
Arouna Modibo TOURE**

**DECRET N°2017-0799/P-RM DU 19 SEPTEMBRE
2017 PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR
A L'INSPECTION DES DOMAINES ET DES
AFFAIRES FONCIERES**